

DECISION 18/2020
autorisant une demande d'attribution de subvention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son vingt sixième alinéa autorisant la demande à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
VU le dispositif de subvention de la Région Ile-de-France « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics », portant sur l'acquisition de 4 caméras piétons et d'une station d'accueil afin d'équiper les agents de la Police Municipale.

La subvention sollicitée s'élève à 939.60 euros hors-taxes pour un montant global de l'opération de 3 132 euros hors-taxes, soit une aide de 30%.

Une subvention de 800 euros hors-taxes va être sollicitée auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2021, soit une aide de 25,5%.

La commune s'engage à financer la part de l'équipement restant à sa charge.

Article 2 :

La dépense est prévue au BP 2020, section d'investissement, chapitre 21.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 30 novembre 2020.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC